



C 93/LIM/39
Novembre 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

Point 12 de l'ordre du jour

F

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

HUITIEME RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS
COMMISSION II

1. A sa quatrième séance qui a eu lieu le 16 novembre 1993, le Comité des résolutions a examiné le projet de résolution de la Conférence sur l'élaboration, l'application et le suivi du Code international de conduite pour la pêche responsable présenté par la délégation mexicaine.
2. Conformément au paragraphe e) de son Règlement intérieur, le Comité a consulté la délégation mexicaine et, avec son approbation, il a apporté un certain nombre d'amendements au projet de résolution.
3. Le projet de résolution de la Conférence sur l'élaboration, l'application et le suivi du Code international de conduite pour la pêche responsable, contenant les amendements apportés par le Comité des résolutions, est transmis ci-joint à la Commission II.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

RESOLUTION .../93
ELABORATION, APPLICATION ET SUIVI DU CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE
POUR LA PECHE RESPONSABLE

Reconnaissant la contribution des pêches à la sécurité alimentaire, au bien-être collectif et au commerce, et la nécessité de garantir la durabilité des ressources halieutiques pour les générations futures;

Prenant en considération la Convention de 1982 des Nations Unies sur le Droit de la mer et la Conférence mondiale de 1984 de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches;

Réaffirmant la Déclaration de Cancún approuvée par la CNUED à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992 et par le Comité des pêches (COFI) à sa vingtième session, tenue du 15 au 19 mars 1993;

Rappelant que le Comité des pêches et le Conseil de la FAO, à sa cent troisième session, en juin 1993, a unanimement reconnu qu'un Code de conduite pour la pêche responsable serait fort utile pour assurer un développement durable des pêches et que ce Code de conduite devrait énoncer un ensemble de principes généraux qui servirait de cadre de référence pour l'élaboration des chapitres intitulés, comme convenu: Opérations de pêche, Aménagement des pêches, Pratiques commerciales loyales, Développement de l'aquaculture, Intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières et Recherche;

Rappelant également que le Conseil a demandé à la FAO de donner une priorité élevée à l'élaboration du Code de conduite;

Notant l'efficacité éprouvée du système de la "voie rapide" pour certains aspects du Code de conduite, système qui a permis d'élaborer et de négocier l'important projet d'accord visant à promouvoir le respect des mesures de conservation et d'aménagement décidées à l'échelle internationale de la part des navires qui pêchent en haute mer;

Reconnaissant que les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs peuvent avoir des incidences sur le programme de travail de la FAO, en ce qui concerne l'amélioration des systèmes d'aménagement des ressources biologiques de la haute mer et d'assistance aux pays en développement dans ce domaine;

Demande au Directeur général de placer sur la "voie rapide" l'élaboration et l'adoption des principes généraux du Code international de conduite pour une pêche responsable, sans que cela ne préjuge en rien des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et sur les stocks de poissons grands migrateurs;

Demande en outre au Directeur général de mobiliser les ressources nécessaires en vue de l'élaboration, de l'application et du suivi du Code international de conduite pour la pêche responsable;

Invite le Directeur général à suivre les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, afin de s'assurer que les travaux futurs de la FAO en matière d'aménagement de la pêche en haute mer soient conformes aux recommandations de cette Conférence;

Demande au Directeur général d'accorder une priorité accrue au secteur de la pêche dans l'exécution du Programme de travail et budget pour 1994-95, et dans tout éventuel ajustement qui pourrait être apporté à ce Programme pendant l'exercice biennal;

Demande en outre aux Etats Membres d'envisager d'augmenter progressivement les ressources allouées au Grand Programme 2.2: Pêches dans leurs propositions concernant le Programme de travail et budget des prochains exercices biennaux;

Demande au Directeur général d'adopter des mesures propres à maintenir et à renforcer le rôle joué par la FAO dans la pêche internationale.